

DECISION N°2022-19

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Avenant en plus-value - Marché de travaux – Extension du groupe scolaire Henri Trentin – LOT 8

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision n°2022-10 en date du 07 juin 2022 confiant les travaux du lot 8 – Electricité CFO/CFA à l'Entreprise BRUNET EEGI pour un montant de 14 299.00 € HT

Considérant qu'il est demandé à l'entreprise d'ajouter une prise de courant pour un équipement vidéo projecteur qui n'était pas prévu au marché.

Considérant qu'il en découle un devis en plus-value d'un montant de 510.90 € HT soit 613.08 € TTC.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De valider le devis en plus-value proposé par l'entreprise BRUNET EEGI, pour un montant de 510.90 € HT soit 613.08 € TTC.

Article 2 : De signer l'avenant en plus-value qui en découle.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 10/11/2022

Le Maire
A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le



REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20221110-2022_19-DE